

ATELIER D'URBANIS-  
ME ET D'ARCHITEC-  
TURE

38170 Seyssinet pari-  
set  
tel : 06.3076.17.70.05  
75011 Paris  
tel 06.30.87.86.39

B.LATUILLERIE  
architecte urbaniste

F.LATUILLERIE  
urbaniste

Département de l'ardèche  
**COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
RÉVISION DU P.O.S. APPROUVÉE LE 12 AOÛT 1987

**II - PROJET D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Vu pour être annexé à la délibé-  
ration d'approbation du PLU  
révision du POS  
en date du 12 décembre 2003




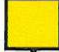

Le Maire,  
Jean-Louis BEYRON  
Le maire



PRESCRIT LE 11 JUIN 2002 - ARRÊTÉ LE 31 MARS 2003

# SOMMAIRE

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A - Le cadre juridique .....	p.1	
B - Les objectifs du P.L.U. ....	p.3	
C - Le parti urbanistique .....	p.4	
D - Les projets .....	p.5	
Le pôle équipement .....	p.7	
Le schéma de baignade .....	p.8	
La rue principale .....	p.13	
L'assainissement et l'eau potable.....	p.23	
E - La préservation des paysages et des éléments naturels.....	p.32	



La loi place le développement durable au coeur de la démarche de planification.

L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L 110-1 du code de l'environnement, "définit la portée" du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment les Directives Territoriales d'Aménagement (D.T.A.), les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou les cartes communales qui doivent respecter les principes suivants :

1.1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

1.2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux ;

1.3 Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### **Le projet d'aménagement et de développement durable**

Le projet d'aménagement et de développement durable est un document obligatoire et complémentaire au rapport et au règlement. C'est sur le fondement du diagnostic d'ensemble établi dans le rapport de présentation qu'une politique d'aménagement et de développement durable pourra être définie de manière cohérente. Le projet d'aménagement et de développement durable a vocation à définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux définis aux articles L 110 et L 121-1.11 peut être accompagné de documents graphiques présentant par exemple les orientations retenues pour la préservation de tel et tel quartier, la mise en valeur des espaces verts.

Il peut ainsi préciser :

- . Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- . Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- . Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- . Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- . Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 ;
- . Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme prévoit «qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ».



Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

### **1 Restructuration du Bourg, Lutter contre la désertification commerciale du centre-ville**

L'urbanisation du bourg de St Sauveur est essentiellement linéaire, de part et d'autre du CD 120, s'étirant sur plusieurs kilomètres depuis le Moulinon jusqu'à l'Enchiège.

L'objectif majeur de la révision du PLU est la restructuration du bourg, par l'aménagement du tissu urbain, en créant une variété et une hiérarchisation de

cheminements s'appuyant sur la trame viaire en cours d'achèvement et aménageant les espaces à fort potentiel touristique.

Ces cheminements et espaces publics seront facilement raccordés à la rue centrale et se trouveront à proximité des commerces, services et équipements publics donnant une cohérence à l'ensemble des composants urbains.

### **2 Revitalisation des hameaux**

Confortation des hameaux par de nouvelles zones urbanisables ou à urbaniser, en évitant le mitage des zones agricoles et naturelles dans le respect de la loi montagne, et en préservant le couple « vie collective-solidarité »

### **3 Restructuration du pôle du Moulinon-Abrayon à fonction multiple « Habitat - Activités - Loisirs »**

Dans un souhait de maîtrise de l'organisation spatiale du secteur Abrayon, Le PLU prévoit une possibilité de future urbanisation dans ce secteur déjà équipé. Ce secteur fera l'objet d'une étude spécifique dans le cadre d'une révision du PLU lorsque les besoins seront affichés.

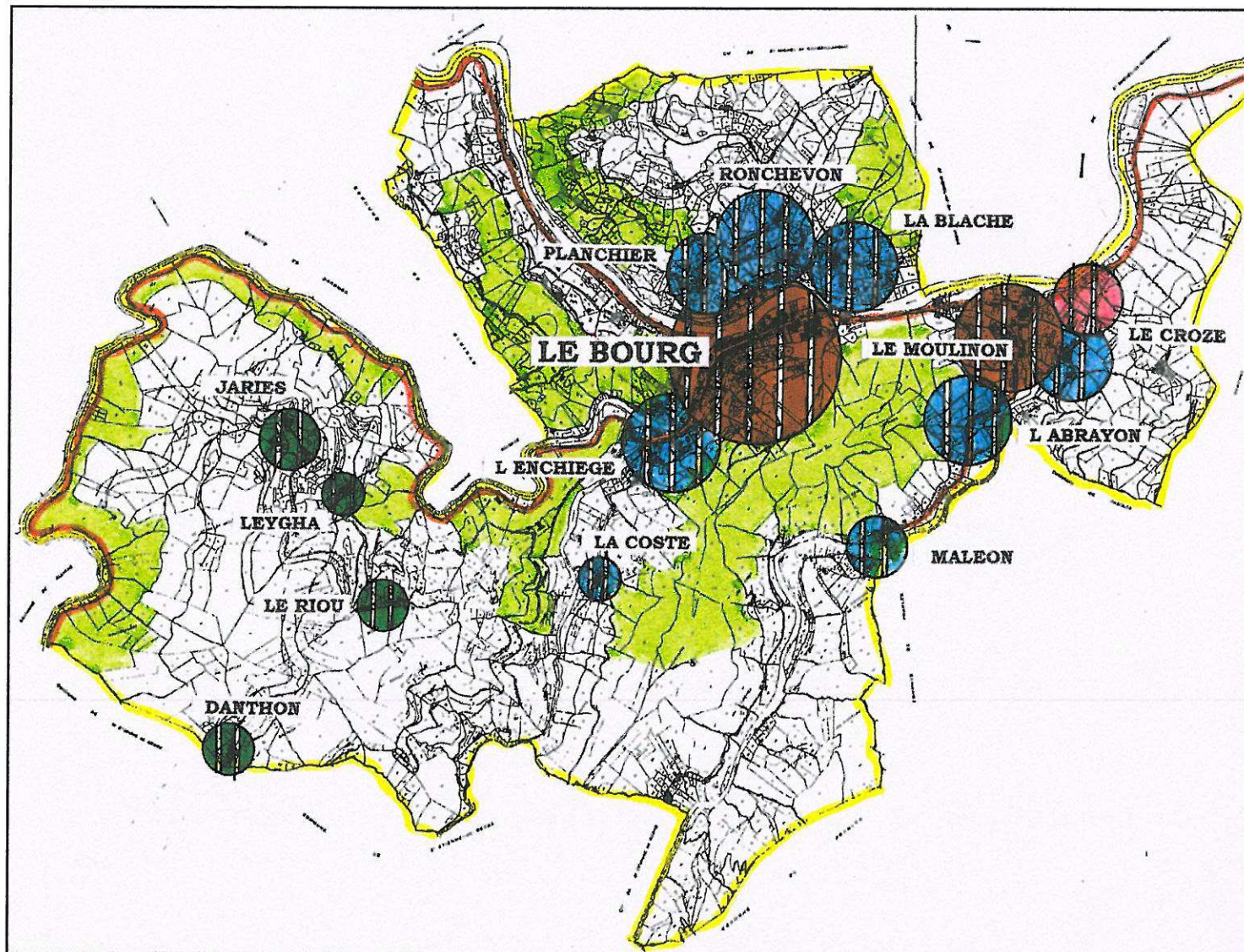
### **4 Augmenter le rythme des constructions par rapport aux dix dernières années et Diversifier les structures d'accueil pour l'habitat**

L'un des obstacles au développement de St Sauveur est bien l'insuffisance quantitative de l'offre obligeant une partie de la demande à se replier sur d'autres communes.

L'objectif du PLU sera donc de diversifier les structures d'accueil pour l'habitat, en particulier :

- En ménageant des zones d'extension sur les tenements bien placés, faciles à équiper, à proximité du bourg et des hameaux.
- En facilitant la reconquête du patrimoine existant: une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est souhaitable.
- En diversifiant la nature des opérations : type, taille et statut des logements, répondant ainsi aux besoins évolutifs de la population et son renouvellement.
- Encourager la création de petites opérations de logements locatifs pour assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements publics.







En cohérence avec les objectifs, le plan local d'urbanisme génère l'ensemble des programmes suivants :

**Programme “paysage de l'habitat et des équipements” :**

La réalité de la pression foncière causée par la forte rétention foncière, associée aux possibilités restreintes du territoire de Saint Sauveur de Montagut en ce domaine impliquent la mise en place d'un schéma d'aménagement intégrant la création de pôles organisés dans le cadre de la solidarité intercommunale.

La croissance du pôle central restructuré, conforté et poussé dans ses limites foncières s'équilibre par la création d'un pôle secondaire dans la zone d'extension naturelle du moulinon et de l'Abrayon.

Cet ensemble est relié en un plan urbain clair, dans le strict respect des ensembles paysagers et dans un maillage de voies requalifiées et réaménagées.

Pour favoriser l'installation de jeunes couples et assurer le renouvellement de la population et le maintien des services et équipements sur le territoire communal, un emplacement pour l'accueil de logement locatifs dans le cadre de la Loi mixité sociale est prévu dans l'extension Est du pôle central.

St Sauveur bénéficie d'importants équipements ou services publics grâce à la présence des industries et aux efforts de la collectivité locale. Cette situation initiale très favorable n'a pas protégé certains équipements du vieillissement et d'inadaptation aux besoins évolutifs de la commune. La révision du P.O.S. offre précisément la possibilité de faire des propositions afin de répondre aux insuffisances actuelles.

Il est donc proposé le transfert de la caserne des pompiers et du local de la D.D.E., et dans le cadre de l'intercommunalité, la réalisation d'un gymnase.

Le transfert du local de la D.D.E et de la Caserne des Pompiers sur un terrain communal situé derrière la Poste, et qui correspond à une friche industrielle (ex abattoirs Ribes), a fait l'objet d'une étude par le cabinet Hydrétude dans le cadre du PPRI, avec les conclusions suivantes :

“Le secteur d'implantation de la caserne de pompiers et du local DDE se situe en zone inondable de la crue centennale.  
D'après les caractéristiques des écoulements (hauteurs, vitesses), la plus grande partie des deux projets se situe en zone d'aléa moyen.

Pour pouvoir exploiter la plate-forme il sera nécessaire de la mettre hors d'eau.

Un premier projet de construction d'un mur digue de 2 m 70 de haut a été abandonné au profit d'un remblaiement partiel de la terrasse actuellement à l'étude.

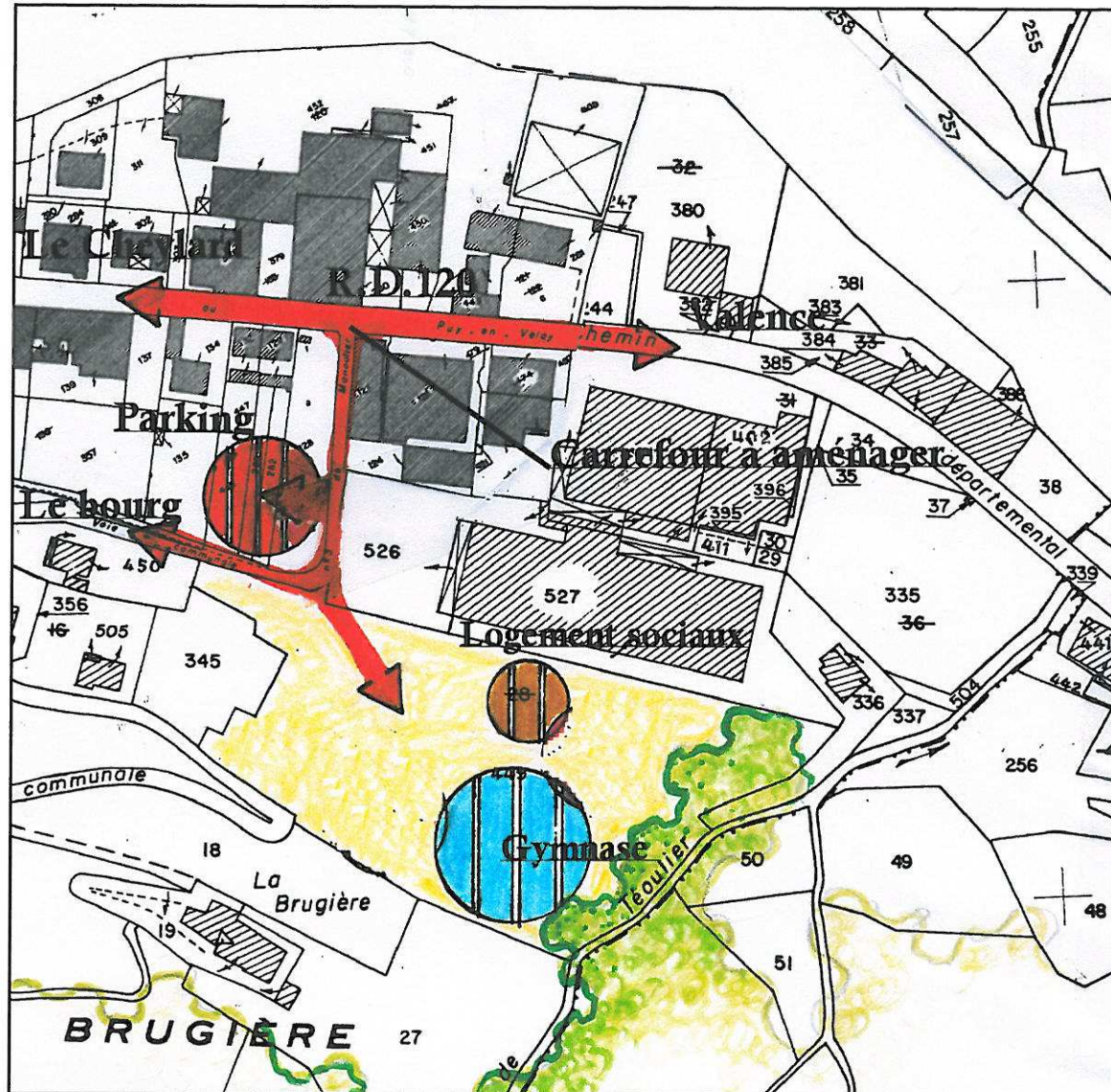
La création d'une voie de roulement de 5 m de large en bordure des bâtiments existants surélevée de 1 m 20 par rapport au niveau 0 de la plate-forme permettrait de mettre hors d'eau les bâtiments et ainsi autoriser leur réhabilitation.

Parallèlement, l'intégration et le développement du "tourisme vert" au coeur du bourg nécessite une programmation des études liées au Schéma de Baignade du bassin Versant de l'Eyrieux (Saunier Environnement) Syndicat Eyrieux Clair, sans exclure les contraintes du P.P.R inondation.



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
1	Parc de stationnement public	Commune	700
2	Parc de stationnement public	Commune	1000
3	Parc de stationnement public	Commune	950
4	Amenagement berges de l'Eyrieux. Equipements de loisirs et de plein air	Commune	56000
5	Voirie communale	Commune	3500
6	Parc de stationnement public	Commune	1200
7	Parc de stationnement public	Commune	800
8	Voirie communale	Commune	9000





**SYNDICAT EYRIEUX CLAIR - SCHEMA DE BAINNADE - SITE 1 Etude Saunier Environnement**

**Cours d'eau :** La Gluyère

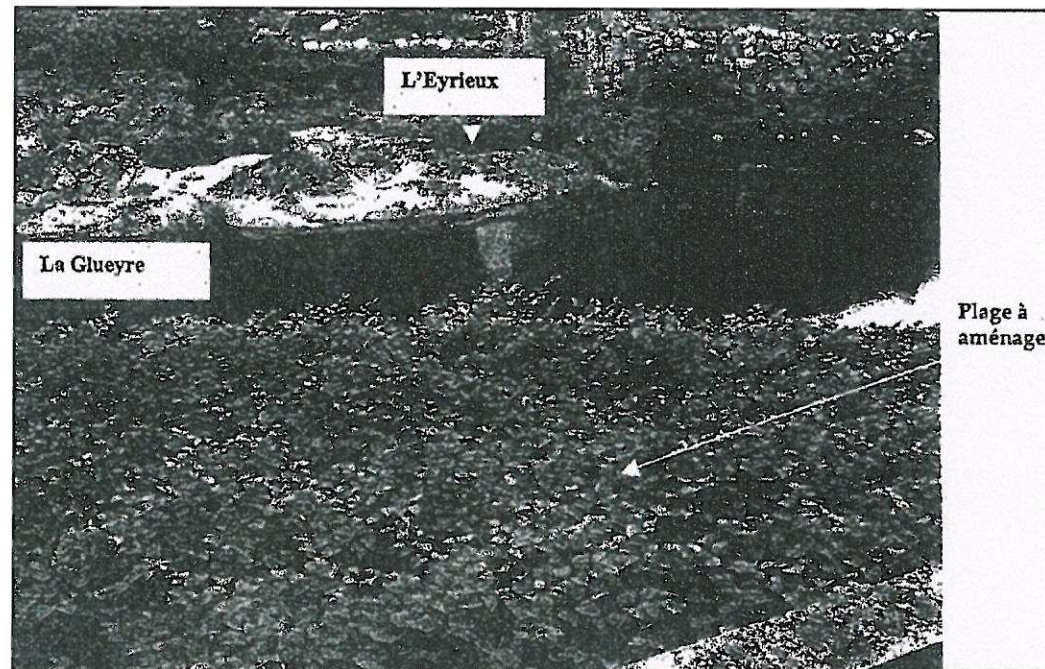
**Lieu- dit :** Le Village

**Localisation :** En rive droite de la Gluyère, en amont de la confluence avec l'Eyrieux, sous le pont de la route départementale n° 120

**Création d'un site de baignade.**

**Objet des aménagements :** l'aménagement du site consiste à créer une zone de plage en éliminant durablement la renouée du Japon, extraire les graviers et poser un lit de sable fin.

**Capacité d'accueil du site :** 20 baigneurs environ.



Photographie du site à aménager :  
Baignade de SAINT SAUVEUR - La  
Gluyère - Juin 2002

### **Milieu naturel**

La Gluyère prend sa source au pied du Col des quatre Vios et chemine ensuite à travers de petites gorges sous un épais couvert de végétation.

Le site de baignade se situe dans la zone de confluence des eaux de la Gluyère et de l'Eyrieux.

Localisé à l'aplomb du pont de la RD 120 dans le village de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, le site envisagé est au contact immédiat d'un environnement urbain. Le trafic routier est important tel qu'en témoigne l'impact sonore largement perceptible au pied du pont. La nappe d'eau d'une profondeur relativement faible (1,5 mètres au maximum) s'étend sur une surface naturelle de 30 mètres de long sur 3 mètres de large. Les berges sont constituées par une bande de rochers en rive gauche, une zone de laisses de crues en rive droite, recouverte de renouées du japon. La plage submergée est composée de dalles et de galets.

Le site de baignade de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT (Le Village) est concerné par les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 : 0717- 4501 « Gorges de l'Eyrieux » et 0717 « Gorges de l'Eyrieux et de ses affluents ». Aucune contrainte réglementaire n'est cependant associée à ces ZNIEFF.

### **Enjeux touristiques**

La commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT (1 282 hab.) est située le long de la route départementale n° 120 reliant LA VOULTE au CHEYLARD.

La capacité d'accueil est de 442 lits (1 hôtel, 2 campings, 5 gîtes) auxquels s'ajoutent 98 résidences secondaires. La création d'un site de baignade permettrait de soutenir la dynamique touristique lancée sur le secteur.

L'enjeu économique lié au site de baignade apparaît comme très significatif.



**SYNDICAT EYRIEUX CLAIR6 - SCHEMA DE BAINNADE - SITE 2 Etude Saunier Environnement**

**Cours d'eau :** L'Auzène

**Lieu- dit :** Pierregut

**Localisation :** Le site de baignade envisagé se situe en rive droite de l'Auzène, en amont de la confluence avec l'Eyrieux, le long de la route départementale n° 261.

**Création d'un site de baignade.**

**Objet des aménagements :** L'aménagement du site consiste à la création, en rive droite, d'un accès à la plage à travers des parcelles agricoles en friche. Il est également envisagé la réalisation d'un parking et d'un bâtiment de surveillance équipé de sanitaires. La création d'un seuil amovible de 1,5 mètres est indispensable pour créer une nappe d'eau de profondeur suffisante.

**Capacité d'accueil envisagée :** 60 personnes environ.



Photographie du site à aménager :  
Baignade de SAINT SAUVEUR  
DE MONTAGUT - L'Auzène -  
Juin 2002.

L'Auzène prend sa source dans une zone de montagnes à l'Est du Col des quatre Vios et du Roc de Gourdon et chemine ensuite à travers de petites gorges sous un épais couvert de végétation. L'utilisation agricole du sol en terrasse est actuellement en large régression, les parcelles devant accueillir la future baignade sont couvertes de friches.

Le site de baignade se situe à proximité (500 mètres environ) amont du pont de la route départementale n° 120 (lieu dit « Le Moulinon) et de sa confluence avec l'Eyrieux.

L'environnement naturel immédiat est constitué par un relief très abrupt en rive gauche, sous un groupe de maisons traditionnelles (5 unités) laissant peu de place aux éventuels aménagements.

La rive droite présente une topographie plus propice à la création d'un accès pour les véhicules et à l'implantation d'un parking et du bâtiment de surveillance.

Le lit majeur est largement colonisé par une végétation dense composée d'espèces ligneuses, de végétaux grimpants (lierre, vigne vierge, etc...) et de renouées du japon sur la zone de laisses de crues.

Le lit mineur composé de galets présente un très faible tirant d'eau (15 à 25 cm) et s'étale sur une vingtaine de mètres.

Le débit estival de l'Auzène est faible. Le site de baignade de Pierregut est concerné par les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2: 0717- 4501 « Gorges de l'Eyrieux » et 0717 « Gorges de l'Eyrieux et de ses affluents ».

### **Enjeux touristiques**

La commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT (1 282 hab.) est située le long de la route départementale n° 120 reliant LA VOULTE au CHEYLARD. La capacité d'accueil est de 442 lits (1 hôtel, 2 campings, 5 gîtes) auxquels s'ajoutent 98 résidences secondaires.

La création d'un site de baignade permettrait de soutenir la dynamique touristique déjà bien amorcée sur le secteur. L'enjeu économique lié au site de baignade apparaît comme très prépondérant.



**Programme "paysage de la circulation" :**

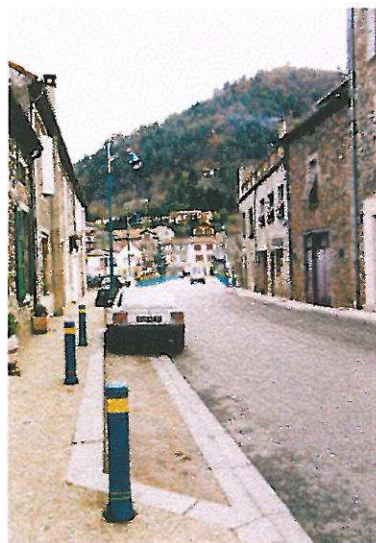
Le développement du village et des activités locales induites ainsi que la création du pôle d'habitat secondaire créeront des contraintes de circulation à prendre en compte dès aujourd'hui dans un projet d'aménagement.

D'où l'importance de l'organisation du flux des véhicules et de leur stationnement avec pour objectif parallèle le renforcement de l'aspect rural et paysager du village.

La création de circulations plus lisibles et commodes pour l'utilisateur et le visiteur, et présentant des caractères d'intérêt et de parcours variés semble pertinente.



Séquence entre Le moulinon et le centre



Séquence entrée par le Cheylard



Séquence entrée par l'Est



Séquence entrée par l'Ouest





## LA RUE PRINCIPALE

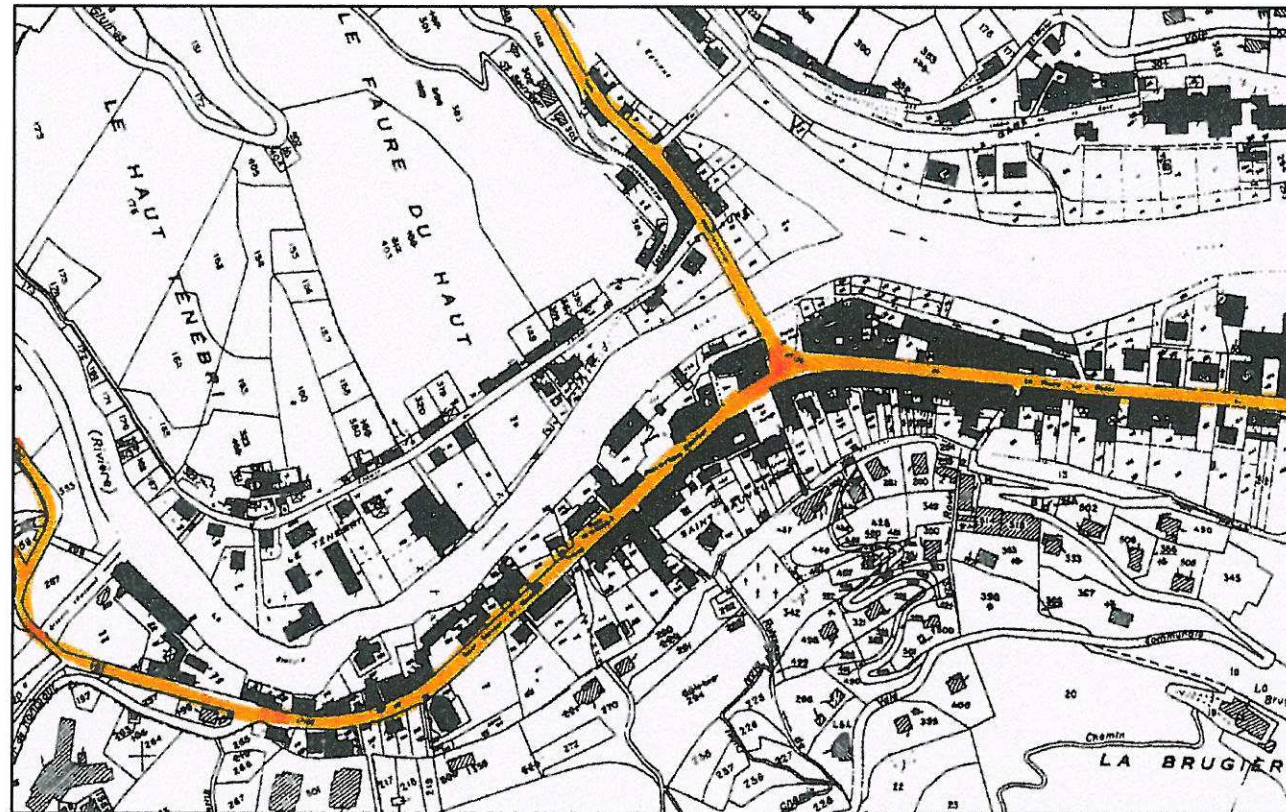
### SEQUENCE D'APPROCHE DU CENTRE

#### -En venant du Cheylard:

- Route sinueuse et encaissée en fond de vallée.
- Approche périurbaine à proximité du pont sur l'Eyrieux
- bâti construit en ordre continu.
- Emplacement de stationnement non aménagé.
- Panneaux d'affichage et électoraux masquant les vues sur l'Eyrieux

#### -En venant de Saint-Pierreville:

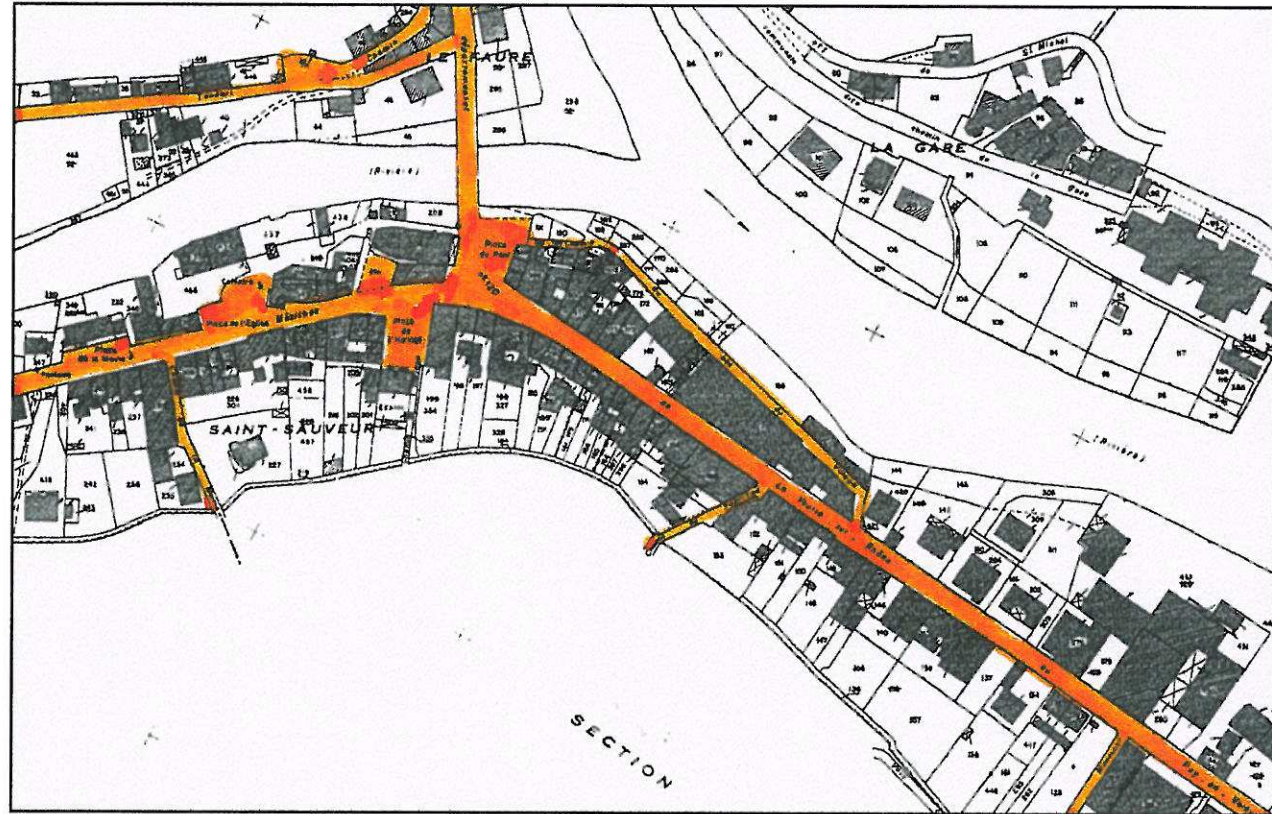
- Constructions en ordre continu d'un coté de la voie et discontinu de l'autre.
- Activités importantes.
  - Ecoles, culte, mairie.
  - Services incendie.
  - Logements collectifs.
- Le revêtement de la chaussée et des abords sont défectueux.
- Les cheminements piétonniers sont inexistant (Ecole).
- Les sorties privées des logements sont dangereuses.





## SEQUENCE DU CENTRE

- Carrefour RD 120/RD 102.
- Commerces.
- secteurs d'accès aux bords de rivière qui est un lieu touristique et de stationnements.
- Forte activité
- Le carrefour est une zone de conflits permanente entre les automobilistes, les chauffeurs poids lourds, les piétons et les cyclistes.
- Il est inorganisé
- Les vues sur les bords de rivière sont masqués par des panneaux d'affichage.
- La signalisation et l'information d'accès aux parkings ne sont pas mises en valeur.
- Les abords non aménagés sont dangereux.
- Les cheminements piétons sont inexistants, et le collège est sur l'autre rive de l'Eyrieux.
- L'éclairage public ne met pas en valeur les points particuliers de la circulation et de la qualité paysagère et architecturale.



### OBJECTIFS

- Renforcer le caractère urbain tout le long de la traversée de l'agglomération.
- Organiser la vie locale dans le centre.
- Améliorer la sécurité des usagers
- Remettre en valeur le caractère des espaces publics.
- Organiser les cheminements piétonniers et le stationnement des véhicules

### PROPOSITIONS

- Faciliter et créer des circulations piétonnes en supprimant les obstacles, les coupures de trottoirs etc..
- Organiser le stationnement minute à certains endroits
- Supprimer le stationnement de longue durée à certains endroits.
- Améliorer le parc de stationnement à proximité des lieux d'activités, et , informer les usagers de ces parcs de stationnements.
- Créer ou aménager une liaison piétonne avec ces lieux.
- Remettre en valeur la qualité architecturale et paysagère (Bâtis, bords de rives,etc..)
- Améliorer la fluidité du trafic de véhicules (lourds)
- Informer de jour comme de nuit les usagers par une meilleure lisibilité, signalisation, information et aménager un éclairage public adapté.



## LIAISON SAINT SAUVEUR LE MOULINON

### SEQUENCE INTERMEDIAIRE

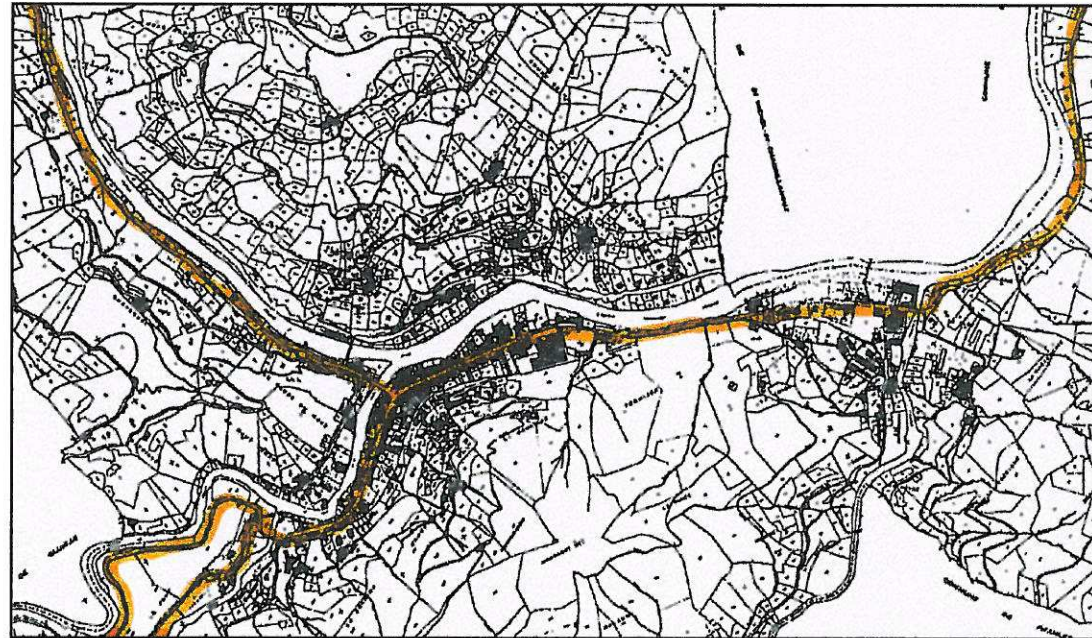
#### Entre le hameau du Moulinon et l'entrée de l'agglomération de St Sauveur:

- Vitesse excessive.
- Ligne droite qui est favorable au dépassements, mais distance réduite (750m)
- Forme une barrière entre le hameau et le centre de l'agglomération. Ne favorise pas les échanges..
- Cheminements piétons inexistant
- Circulation deux roues dangereuse

### SEQUENCE DE TRAVERSE

#### Hameau du Moulinon:

- Environnement bâti diffus entre station service et carrefour.
- Constructions d'alignement autour du carrefour.
- Activités commerciales et artisanales créatrices de conflits de circulation (Accès; stationnements, traversée de voie, ..).
- Les abords ne sont pas aménagés
- Impact visuel négatif du remblai pour stationnement.
- Espace public (Place) intéressant
- Perception du pont sur l'Eyrieux.



### SEQUENCE D'APPROCHE DU HAMEAU

- Les virages d'entrée puis le franchissement du pont, font ralentir les automobilistes.
- La perception sur le bâti contribue aussi au ralentissement des véhicules.

### SEQUENCE DU CENTRE

- En venant des ollières
- Route sinueuse en fond de vallée
- Constructions en ordre discontinu
- Secteur d'activités artisanales, industrielles )
- Nombreuses sorties de véhicules
- Abords non aménagés
- Cheminement piétonnier inexistant
- Entrée agglomération pas assez marquée
- Pas de liaisons piétonne entre le Moulinon et St-Sauveur

### OBJECTIFS

- Mettre en valeur les bords de rivière.
- Faciliter le cheminement des piétons et la circulation des deux roues.
- Améliorer la sécurité des usagers du domaine public.
- Organiser et embellir le cadre de vie des habitants.

### PROPOSITIONS

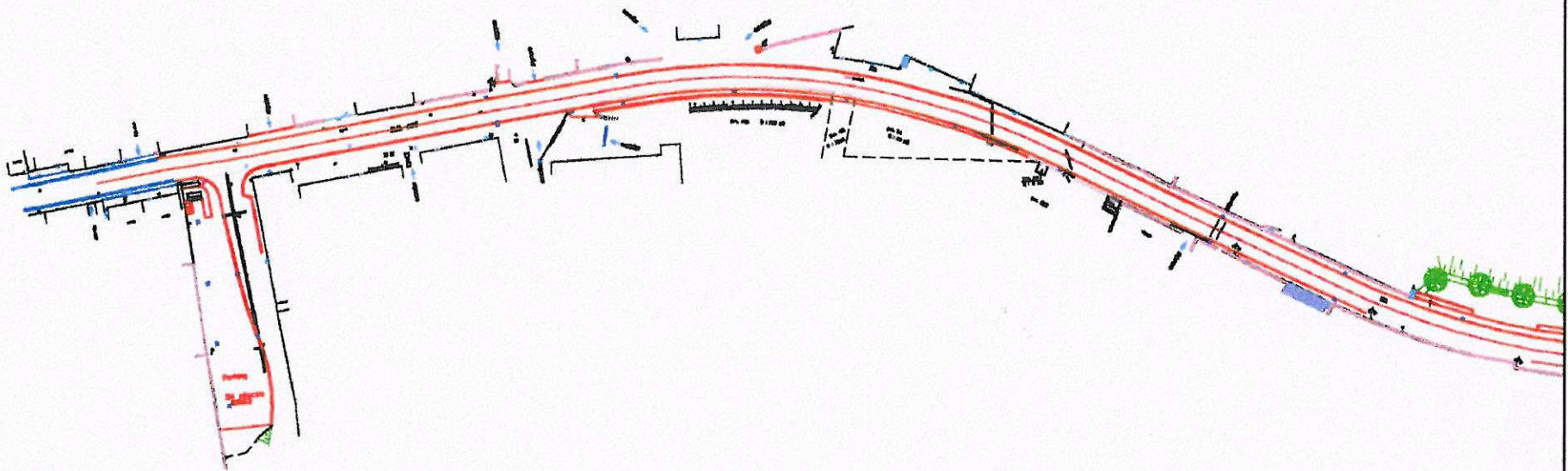
- Aménager les abords de la voie.
- Améliorer la sécurité des piétons
- Cheminement piétonnier.
- Améliorer la lisibilité des fonctions de la vie du hameau pour les habitants et les gens de passage
- En diminuant l'infrastructure de la route
- En aménageant les carrefours, les trottoirs, la place, l'éclairage public
- En organisant les diverses fonctions: Téléphone public, stationnement des véhicules, des espaces de détente et de jeux.



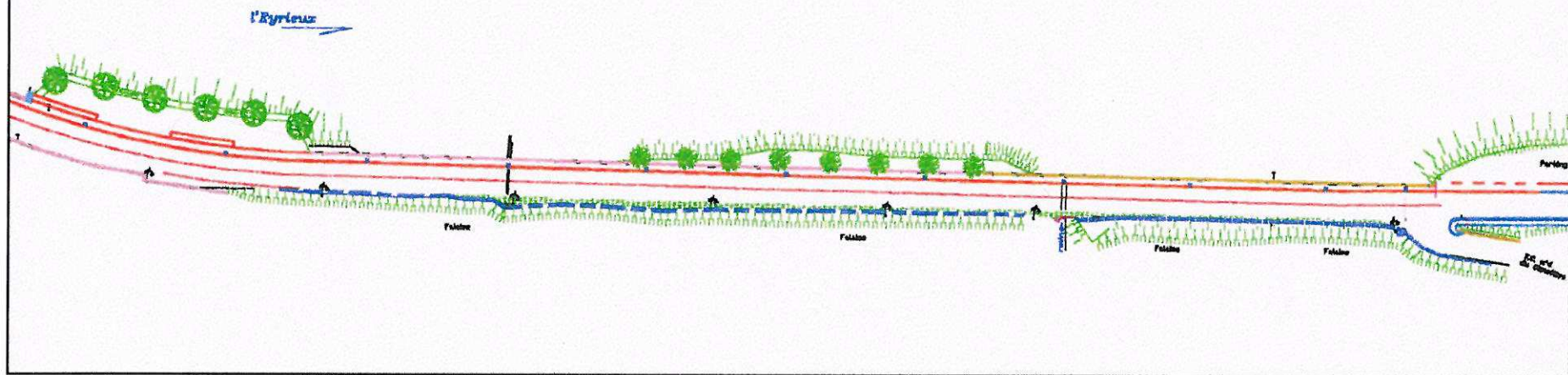
Commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT

Aménagement de la traverse

R.D. 120 - Page 2/2



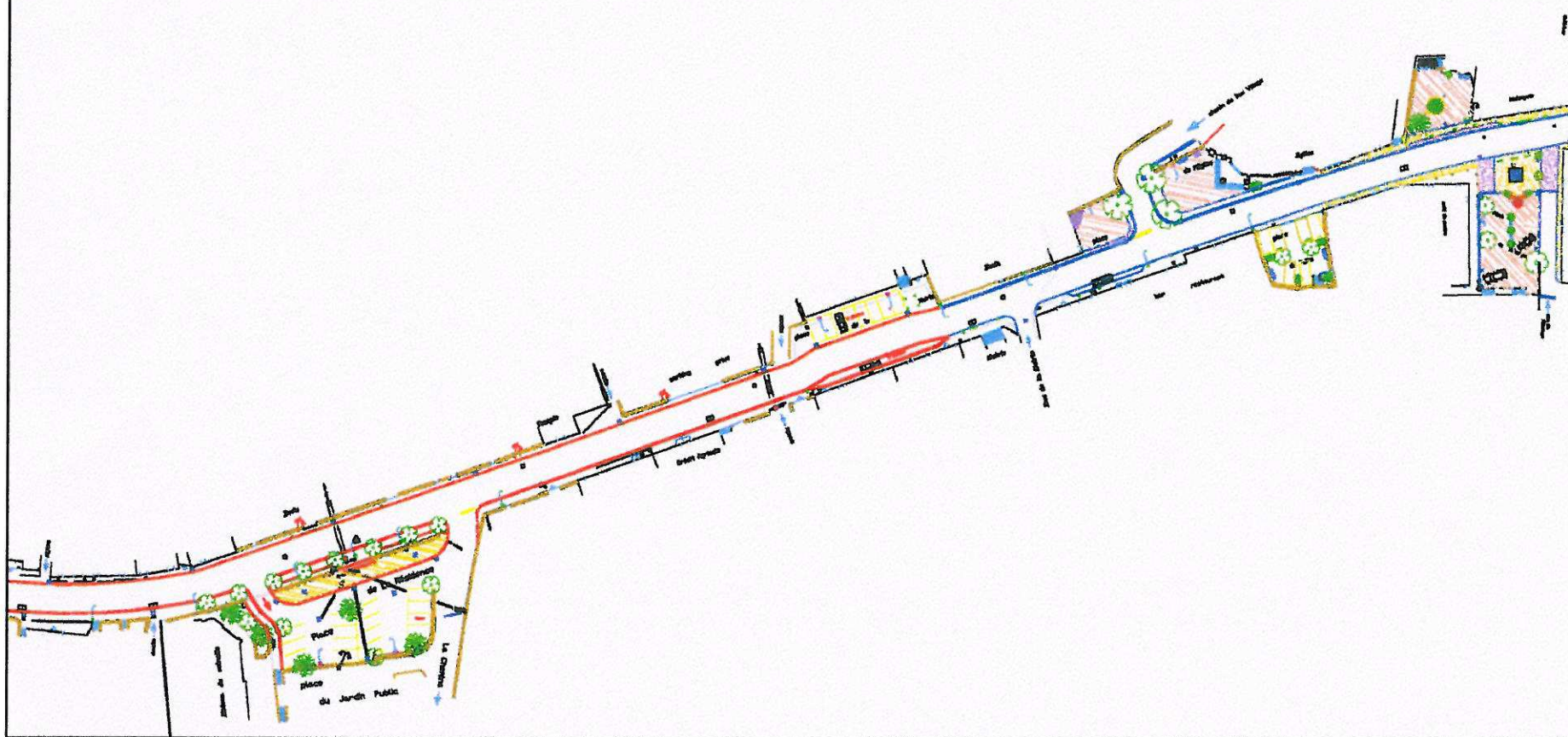
Commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT  
Aménagement de la traverse  
R.D. 120 - Page 1/2





Aménagement de la traverse

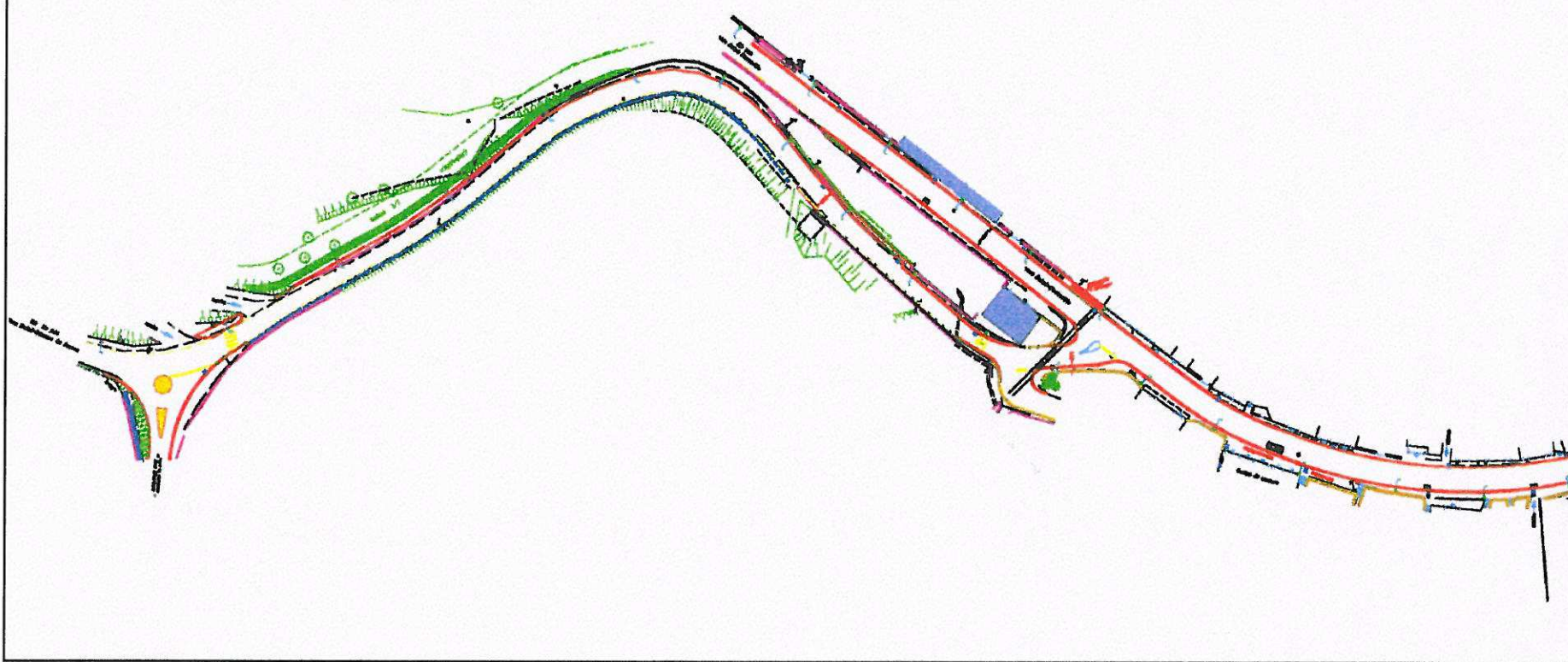
R.D. 102 / R.D. 244 - Page 1/2



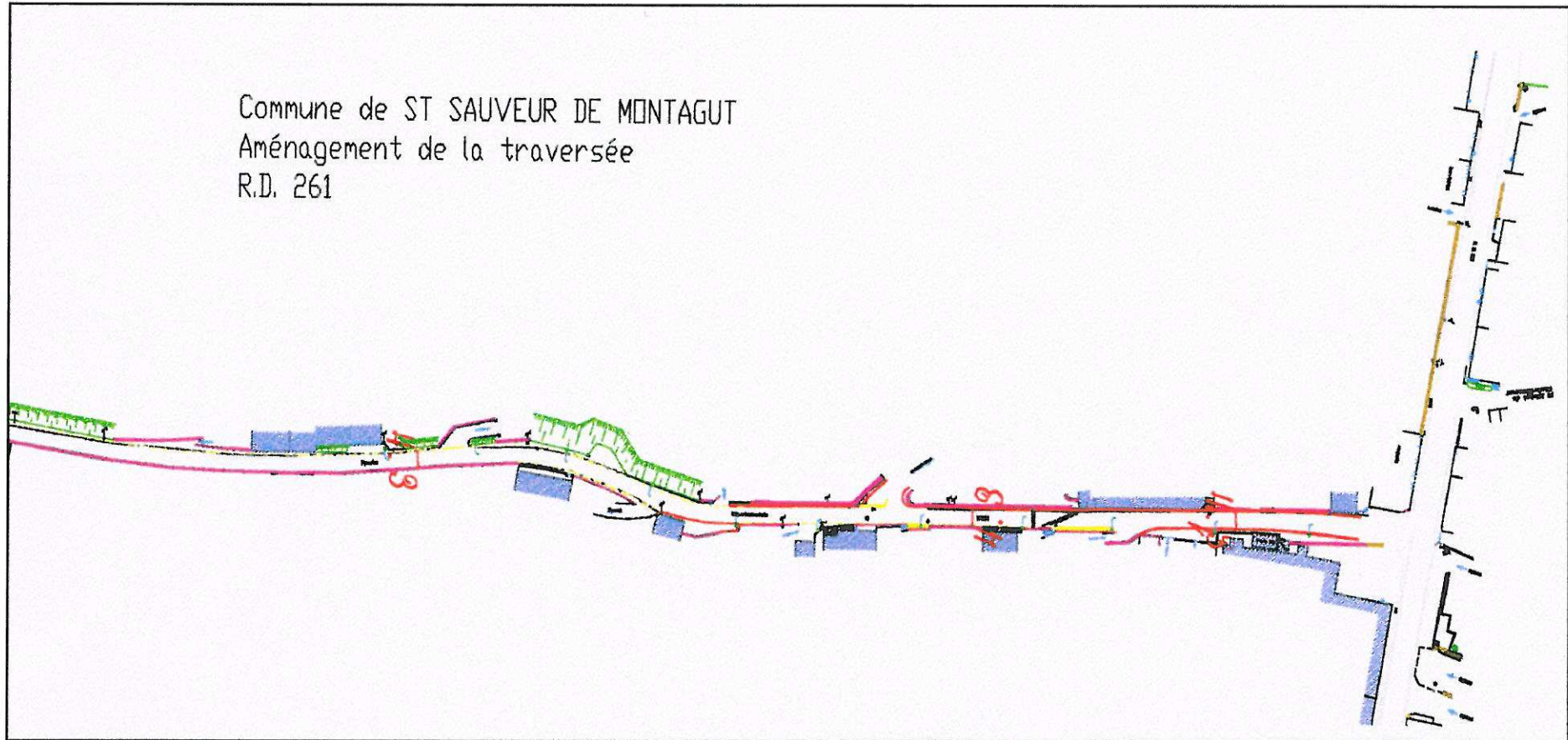


Commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT  
Aménagement de la traverse

R.D. 102 / R.D. 244 - Page 2/2







**Programme “paysage végétal et naturel” :**

Préservation des ensembles paysagers forts et “identitaires” du lieu à travers la délimitation de zones de protections des espaces naturels de qualité.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, assurer la protection de l'environnement par la mise en place du schéma général d'assainissement Cette étude prévoit l'extension du réseau d'assainissement collectif vers les zones de future urbanisation notamment aux lieu-dits Ronchevon, Planchier, La Blache, l'Enchiège et le Verrier.

En outre, il est prévu de poursuivre l'alimentation en eau potable vers la partie Nord de la commune dans l'attente d'une politique d'urbanisation raisonnée autour des hameaux existants tout en protégeant les activités agricoles. Il s'agit des quartiers Mouron, La Moussier, Reboulet et Garay.

Enfin, la commune et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt procèdent à la réactualisation du périmètre de protection du captage de la Gluyère.



**Alimentation en eau potable.**

La commune est desservie par un réseau d'eau potable. Il existe un pompage principal sur la Gluyère situé en limite des communes de saint Etienne de Serre et de Gluiras. Le réseau de distribution dessert le chef lieu, le Moulinon ainsi que, plus récemment, les hameaux isolés (Jaries, Le Riou et Danton).

Le réseau est exploité par la Compagnie Générale des Eaux.

Les consommations en eau potable sont récapitulées pour l'année 1998 dans le tableau suivant.

	M3 consommés annuellement.	Nombre d'abonnés.	M3 consommés annuellement par abonnés.
Eau potable	85 036	840	102
Assainissement	40 453	420	96

**Dispositions projetées**

La commune de ST SAUVEUR DE MONTAGUT a sollicitée les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ardèche pour l'étude d'un réseau d'alimentation en eau potable des quartiers MOURON, LA MOUSSIÉ, REBOULET et GARAYT.

Les habitations existantes de ces quartiers sont actuellement non desservis par un réseau public et utilisent des sources privées. Afin de palier les problèmes de qualité et de quantité d'eaux domestiques, il est nécessaire d'engager la desserte des quartiers de cette commune.

De plus la municipalité envisage l'ouverture à la construction les parcelles situées la long de la voie communale n°3 entre le quartier des MOURON et le quartier LA MOUSSIÉ représentant à terme une vingtaine d'habitations.

**Travaux projetés**

Le réseau d'alimentation en eau potable des quartiers MOURON, LA MOUSSIÉ, REBOULET et GARAYT. se fera à partir du réservoir existant de capacité de 30 m3 situé en bordure de la voie communale n°3, en contre bas du hameau de MOURON .

Les travaux comprennent :

1 - Exécution d'une station de reprise à partir du réservoir existant :

Génie civil : exécution d'un local de protection des équipements électromécaniques et électrique

Equipements électromécaniques : Mise en place de deux groupes électropompes pour refoulement d'eau potable de caractéristiques débit de 3,75 m<sup>3</sup>/h pour une HMT = 200 m

Équipement hydraulique et appareils anti bélier nécessaires

Équipement électrique et raccordement au réseau BT - EDF situé à 100 m environ

En option : le pré équipement pour télégestion

2 - Construction d'un réservoir béton armé de capacité de 30 m<sup>3</sup> et équipement hydraulique de la chambre des vannes

3 - Conduite de refoulement :

Fourniture et pose en tranchée de 100 ml de canalisations fonte DN 60

Fourniture et pose dans la même tranchée d'un câble de télécommande

4 - Canalisations de distribution

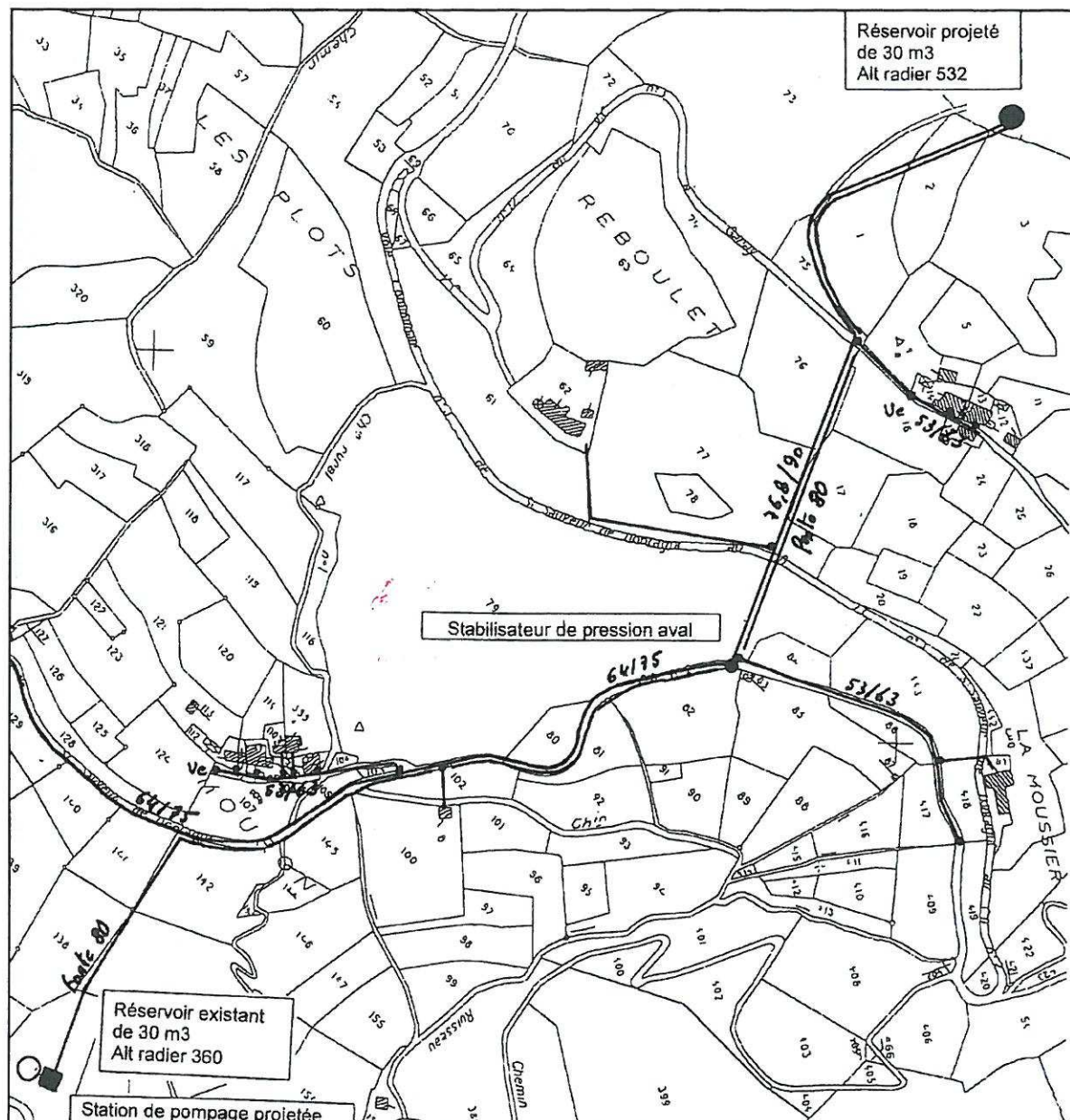
Fourniture et pose dans la même tranchée que la conduite de refoulement, de canalisations PVC 76.8/90 sur 400 ml environ . Exécution de branchements particuliers pour l'alimentation de trois habitations existantes ( REBOULET et GARAY )

Fourniture et pose d'un stabilisateur de pression aval pour la distribution des quartiers situés le long la long de la voie communale n°3 entre le quartier de MOURON et le quartier LA MOUSSIÉ

Fourniture et pose dans la même tranchée que la conduite de refoulement, de canalisations PVC 64/75 sur 500ml environ . Cette canalisation permettra à terme l'alimentation en eau des parcelles situées le long de la voie communale n°3 ( environ 15 habitations ) Exécution d'une antenne en PVC 53/63 pour l'alimentation de six habitations existantes ( MOUURON ) et exécution des branchements particuliers.

Fourniture et pose en tranchée d'une canalisation PVC 53/63 sur 150ml environ. Exécution d'un branchement particulier pour l'alimentation d'une habitation existante ( LA MOUSSIÉ ). Cette canalisation permettra à terme l'alimentation en eau des parcelles situées la long de la voie communale n°3 ( environ 6 habitations ).





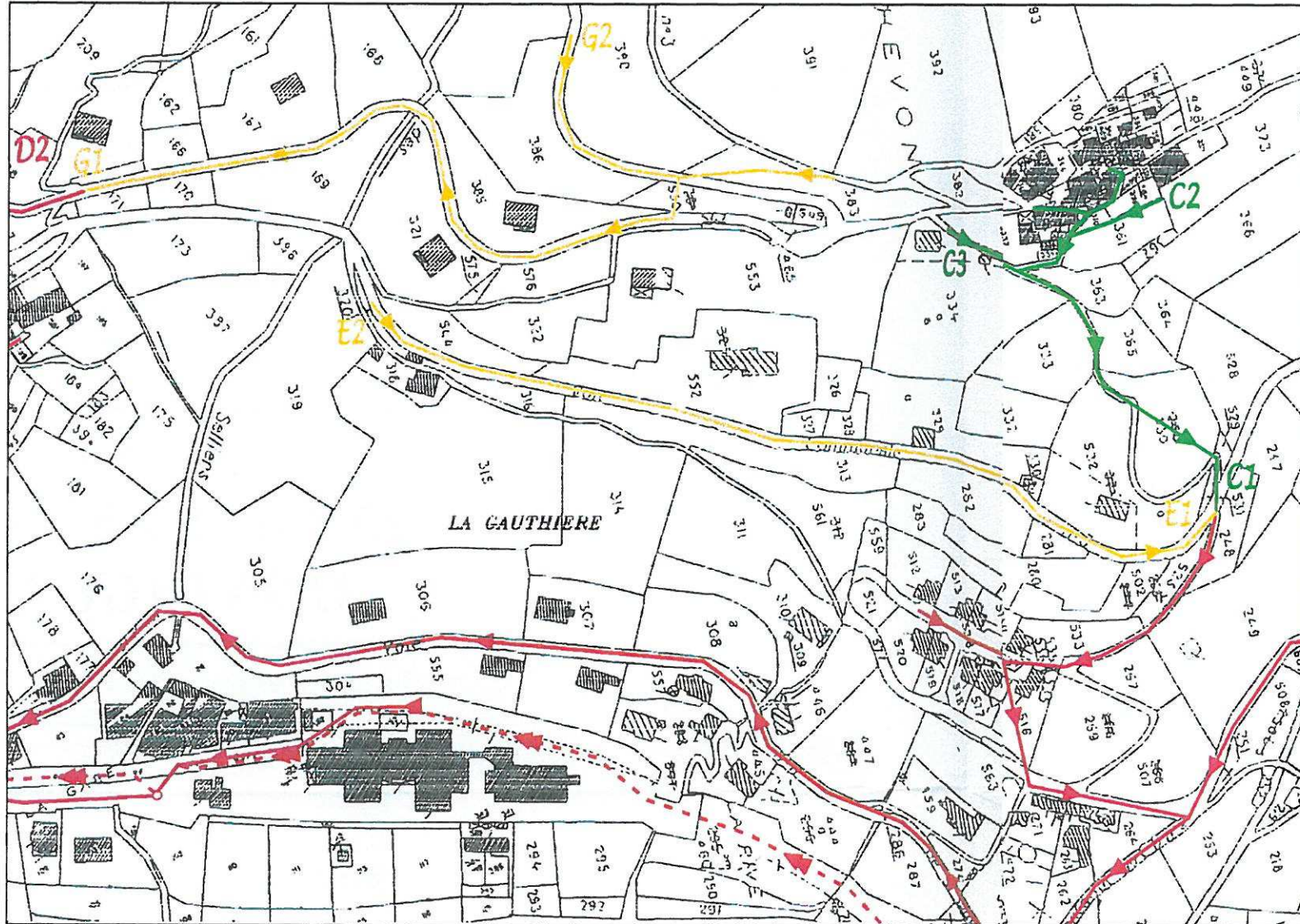
**Eaux usées :**

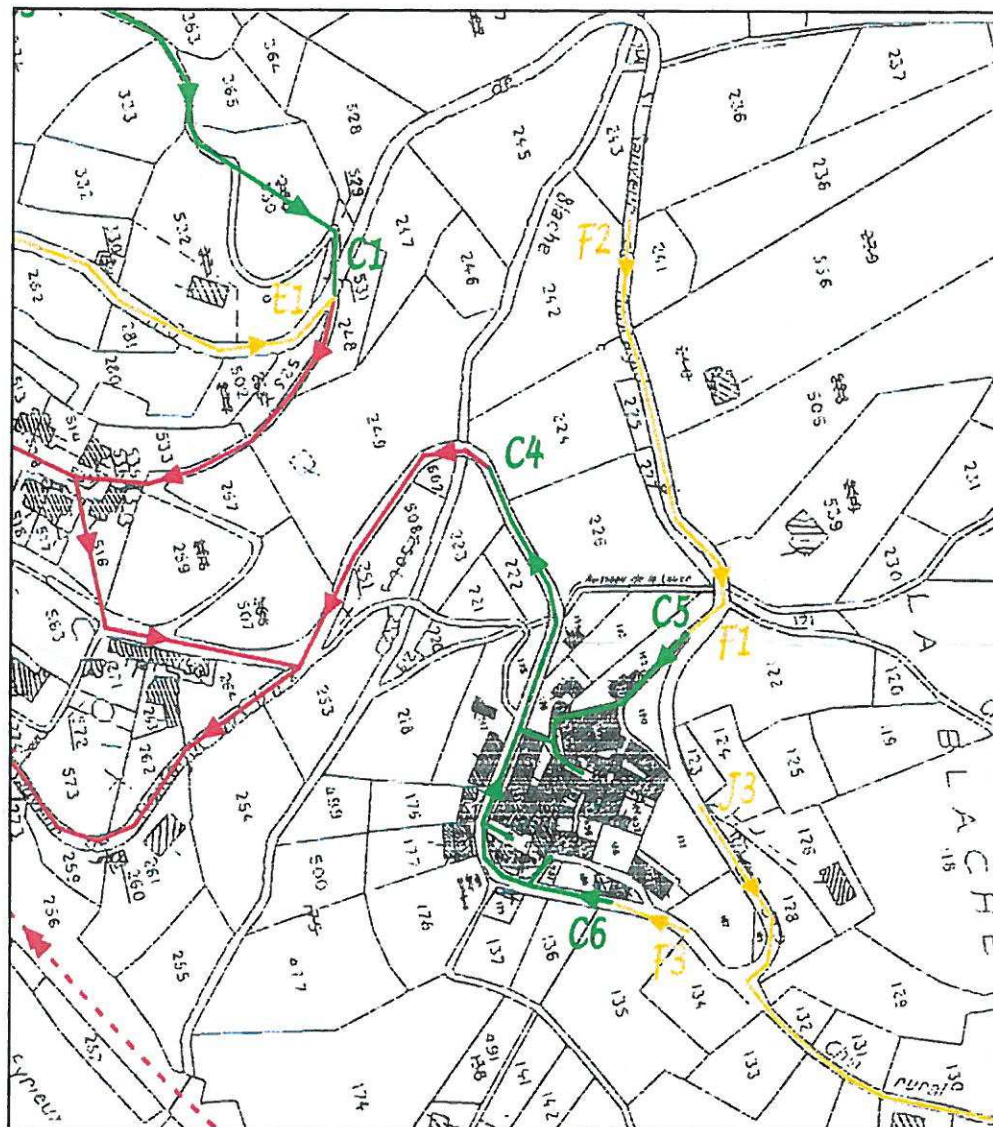
Il existe deux réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales, celui du Chef-Lieu et celui du Moulinon. Le réseau d'assainissement est, lui aussi, exploité par la Compagnie Générale des Eaux.

Réseau du Chef-Lieu. : Ce réseau est en cours de rénovation et d'extension afin de desservir les nouveaux quartiers dans les zones U de Ronchevon, Planchier, La Blache. La partie de ce réseau située dans le chef lieu "historique" est en système unitaire, les antennes neuves ou rénovées sont en séparatif. Une station d'épuration est implantée au centre de l'agglomération à coté des anciens abattoirs Ribes.

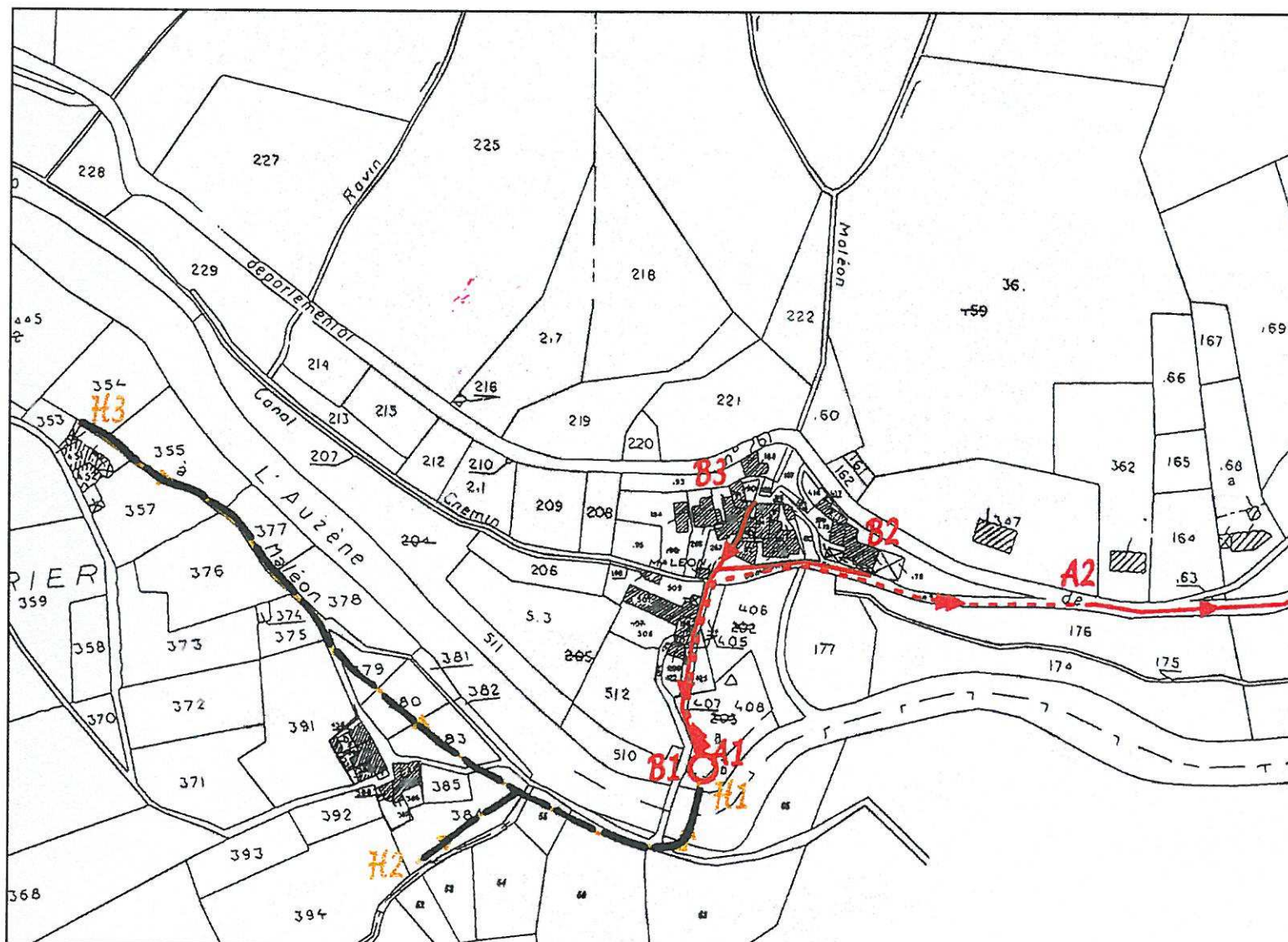
Réseau du Moulinon. : L'ancien réseau était essentiellement pluvial et desservait le C.D.120. Au fil du temps les riverains et les HLM du Plot y ont raccordés leurs eaux usées. Au cours des années 1998-1999 un nouveau réseau a été créé et raccordé à la station d'épuration. Ce réseau reprend les canalisations des eaux usées des HLM.



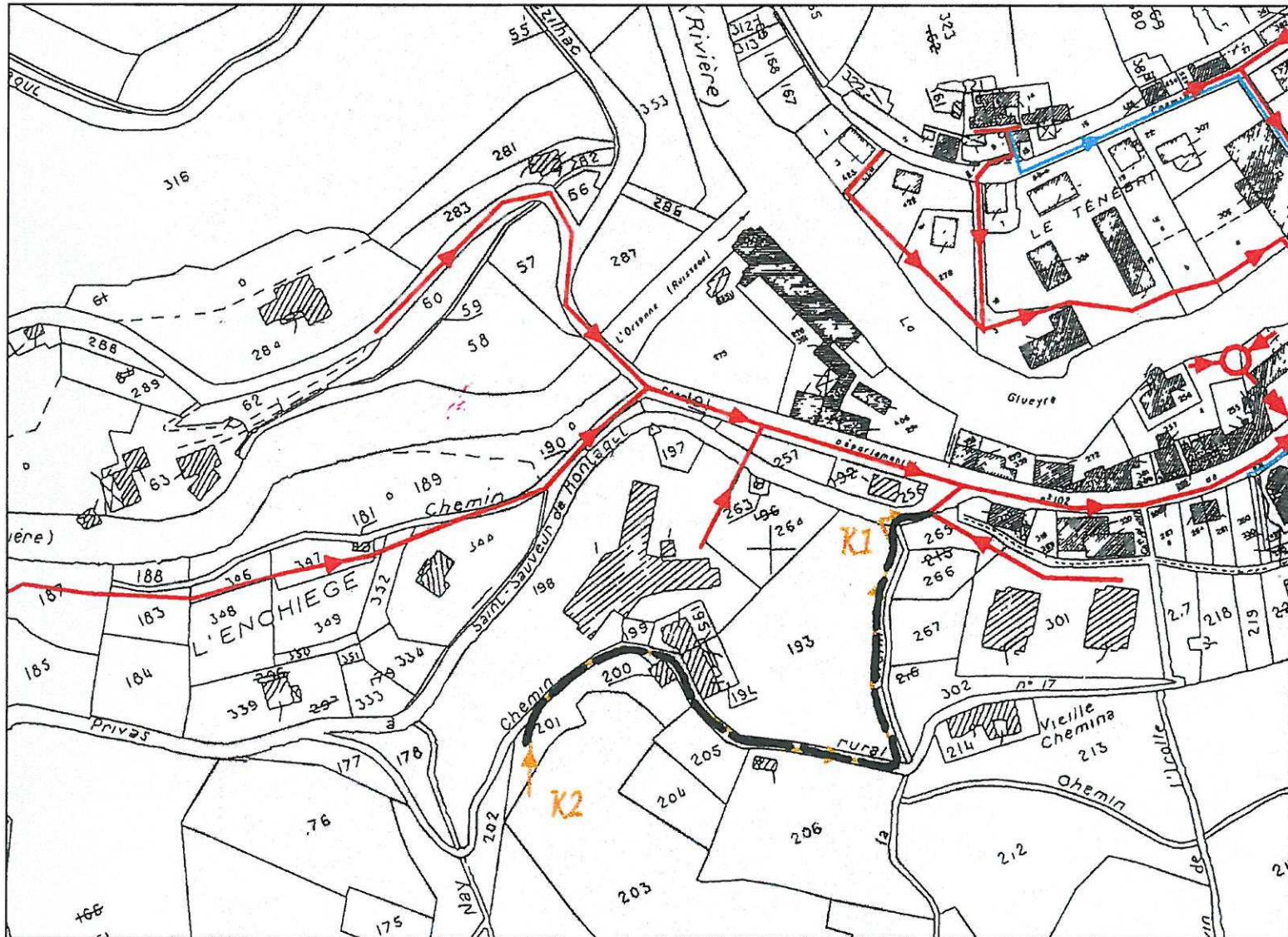














### Programme "paysage architectural et éléments naturels"

Confirmation et valorisation du bâti par l'aménagement de la voie publique, par la mise en discrétion des réseaux aériens, par l'harmonisation et la rationalisation de la signalétique, du mobilier urbain, du stockage des déchets, et de la publicité, par une rénovation raisonnée et une requalification s'intégrant au projet global en harmonie avec la richesse du style local.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme envisage les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions et prévoit des dispositifs pour assurer la sauvegarde du paysage au bourg,

Les règles introduites dans le P.L.U. révisé pour limiter et compenser les effets des urbanisations prévues, s'inscrivent dans un processus cohérent d'actions en faveur de l'environnement de la commune et de respect de la Charte du Parc Naturel Régional des Monts de l'Ardèche.

Outre les règles du P.L.U. visant à une bonne intégration des constructions dans le site, la protection des ensembles de bois, de plantations et espaces agricoles composant les lignes majeures du paysage traduit la volonté de préserver le site et l'environnement naturel de la commune.

Dans les zone N, l'aménagement et l'extension limitée des bâtiments existants sont admises à condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La même volonté conduira la municipalité à recommander la constitution d'espaces paysagers et de continuités végétales à l'intérieur des zones de future urbanisation.

Préserver le site par le choix des implantations et une conception des aménagements et des constructions nouvelles intégrant une unité d'aspect (couleur, morphologie...) compatible avec l'environnement de St Sauveur de Montagut devra être un axe de réflexion prioritaire pour tout nouveau projet de construction dans les zones U de Ronchevon, Planchier, La Blache et AU de l'Abrayon.

De même, la conservation et la mise en valeur de l'architecture vernaculaire permettra d'exploiter sa richesse et confirmera son impact visuel et d'ambiance déterminant. Il faut éviter la disparition du bâti traditionnel en soulignant ses caractéristiques architecturales et en renforçant la réhabilitation et son utilisation pour des fonctions nouvelles tout en envisageant les modifications parfois nécessaires en harmonie avec ce bâti existant.

Cette "charte" de construction pourrait s'organiser autour des prescriptions suivantes tout en intégrant les prescriptions du PNR 06 :

- Éviter de modifier la volumétrie des constructions existantes,
- Éviter toute complexité inutile des formes,
- Lors de modifications ou d'une rénovation d'une construction ancienne, l'utilisation des matériaux locaux dans leur mise en oeuvre traditionnelle restera préférable,
- Le respect des proportions et des rythmes des ouvertures existantes est de règle,
- L'utilisation des ouvertures existantes restera préférable à l'exécution de nouveaux percements,
- La recherche d'une unité d'aspect et de style avec les constructions traditionnelles devra être présente à l'esprit du concepteur,
- Harmoniser les couleurs de façade et de toiture à celles du bâti existant et à celles du paysage urbain
- Quels que soient les matériaux choisis, traditionnels ou contemporains, leur mise en oeuvre se fera dans un souci d'harmonie avec les constructions traditionnelles existantes



**ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE- Bernard LATUILLERIE - Fabrice LATUILLERIE - Daniel DURAND**

La Tour-sans-Venin 38170 Seyssinet-pariset - Tel : 06.76.17.70.05 - E-mail : [latuillerie.bernard@free.fr](mailto:latuillerie.bernard@free.fr) / 14 bis rue Duranti 75011 Paris - Tel : 06.30.87.86.29 - E-mail : [f.latuillerie@libertysurf.fr](mailto:f.latuillerie@libertysurf.fr)